

Déclaration d'intérêts : la ministre Elisabeth Borne a omis de mentionner son poste d'administratrice d'un lobby de constructeurs

Par **Étienne Girard** et **Emmanuel Lévy** – *Marianne* 03-01-2020

<https://www.marianne.net/politique/declaration-d-interets-la-ministre-elisabeth-borne-omis-de-mentionner-son-poste-d>

Elisabeth Borne a été membre du conseil d'administration d'un lobby de constructeurs quand elle était patronne de la RATP... et ne l'a pas mentionné dans sa déclaration d'intérêts. Le cabinet de la ministre assure qu'elle n'était pas obligée de signaler ce mandat, une position que la HATVP a validée. Cette analyse interroge...

C'est une singulière épidémie qui touche le gouvernement. Après les omissions de Jean-Paul Delevoye, le haut-commissaire au gouvernement qui a oublié de mentionner quatorze mandats sur sa déclaration d'intérêts, il semble que la phobie administrative touche également Elisabeth Borne, la ministre de la transition écologique, chargée notamment des infrastructures de transports. Le formulaire qu'elle a déposé à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (Hatvp) ne mentionne pas son poste d'administratrice de l'Institut pour la gestion déléguée (IGD), alors qu'elle était à la tête de la RATP, au moins pour les années 2015 et 2016. Son nom figure bien comme membre du Conseil d'administration dans les rapports annuels, auxquels *Marianne* a eu accès, de ce qui est le principal lobby des multinationales dont le business repose sur la délégation de services publics, parmi lesquelles les géants du BTP, comme Bouygues, Vinci ou Eiffage.

L'omission de ce mandat pose question puisque la loi sur la transparence de la vie publique impose aux membres du gouvernement, comme aux parlementaires, de renseigner leurs "fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts", exercés au cours des cinq années précédents leur mandat public. *«Le principe de la déclaration est d'être complète et sincère, sans quoi la capacité d'identifier et de contrôler des possibles conflits d'intérêt est efficiente»*, confirme Jean-Christophe Picard, président de l'association anticorruption, Anticor. En l'occurrence, dans ses fonctions de ministre, Elisabeth Borne prend des décisions susceptibles de bénéficier à de nombreux autres membres du conseil d'administration de l'IGD.

"Nous démentons"

Contacté, le cabinet d'Elisabeth Borne nous confirme qu'elle n'a pas touché de jetons de présence pour son poste d'administratrice de l'IGD, mais affirme en outre que la ministre n'était pas dans l'obligation de signaler cet intérêt : *«Nous démentons catégoriquement que Mme Borne aurait siégé au sein du conseil d'administration de l'IGD. La RATP, qui est membre de cet institut et siège à ce titre à son conseil d'administration, y est représentée, dans les faits, par la direction juridique de l'entreprise. Le PDG de la RATP n'exerce donc aucun mandat à titre personnel. A ce titre, cela n'appelle donc pas de mention spécifique dans la déclaration à la HATVP»*. Et d'évoquer l'assentiment de la HATVP sur ce point.

Ce vendredi, la ministre s'est de nouveau exprimée sur Twitter en assurant, encore une fois, qu'elle n'avait pas à mentionner cet intérêt.

Contactée par *Marianne*, l'Autorité s'est d'abord refusée à donner un avis sur un cas spécifique, en précisant que seul le Collège des neuf membres est habilité à le faire. Sur la règle générale, l'Autorité expliquait : *«Si la participation est liée automatiquement, le déclarant peut ne pas faire de mention spécifique»*. Recontactée à la suite de la réponse de la ministre, ce vendredi 3 janvier, la Hatvp reconnaît finalement avoir donné quitus à Elisabeth Borne sur ce point, après son interrogation, mardi 31 décembre.

Selon Paul Cassia, professeur de droit public à Paris 1-Sorbonne, la participation du patron de la RATP à l'IDG ne pouvait pourtant en aucun cas être passée sous silence : *«L'absence de mention peut s'entendre pour les filiales d'un même groupe. Ce qui n'est pas le cas de l'IDG pour la RATP. En outre, les textes ne font pas de distinction entre les mandats d'administrateurs obligatoires statutairement et ceux qui sont volontaires. Il n'y a pas de fonction de plein droit qui n'aurait pas à être déclarée. Si elle affirmait le contraire, la HATVP ferait une interprétation sur mesure pour Madame Borne.»*